

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 434-7**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DES AMENDES POUR L'ABATTAGE D'ARBRES SANS PERMIS ET LA NATURE DES TRAVAUX NECESSITANT UN PERMIS**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le Règlement numéro 434 intitulé Règlement relatif à l'émission des permis et certificats, et ce, afin de modifier les montants relatifs aux amendes pour les abattages d'arbres illégaux et rendre obligatoire la nécessité d'obtenir un permis pour tout travaux de stationnement;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur les permis et les certificats et le modifier suivant les modalités prescrites ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 18 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 434-7 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier le montant des amendes pour l'abattage d'arbre sans permis et la nature des travaux nécessitant un permis.

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 – OBJET**

L'objet du projet de règlement est d'amender le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de:

- Modifier le montant des amendes relatif à l'abattage d'arbre sans permis;
- Modifier les travaux nécessitant une autorisation municipale afin d'inclure l'aménagement de toute aire de stationnement.

**ARTICLE 4 – MODIFICATION À L'ARTICLE 16**

L'article 16 « Pénalités » du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 est modifié par :

Le remplacement au 4<sup>e</sup> paragraphe du montant minimal de «1 500\$» par « 2 500 \$» et du montant de « 3 000\$» par « 5 000\$».

Le remplacement au sous-paragraphe 1° des montants suivants:

- Du montant minimal de « 200\$» par «1 000\$»
- Du montant maximal de « 5 000\$ » par « 15 000\$ »
- Du montant minimal de «400\$» par «1 500\$»
- Du montant maximal de « 10 000\$ » par « 30 000\$ »

Le remplacement au sous-paragraphe 2° des montants suivants :

- Du montant minimal de « 5 000\$ » par « 15 000\$ »
- Du montant maximale de « 15 000\$ » à « 100 000\$ »
- Du montant minimal de « 10 000\$ » à « 30 000\$ »
- Du montant maximal de « 30 000\$ » à « 200 000\$ »

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION À L'ARTICLE 37**

L'article 37 « nécessité d'un certificat d'autorisation » est modifié par le retrait des mots suivants « *de 5 places et plus* » à la fin du premier sous-paragraphe 8.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Christine Ménard,  
**ASSISTANTE GREFFIÈRE**

#### **CERTIFICAT**

Avis de motion	18 mars 2024
Adoption du projet de règlement	18 mars 2024
Adoption du règlement	15 avril 2024
Avis d'entrée en vigueur	

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Christine Ménard,  
**ASSISTANTE GREFFIÈRE**